



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 18H45

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte BOMMÉ Jean-Paul
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves HUGRON Dominique RIOTTE Sandrine GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain ; RAIMBAUD Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUILLEMOT Tatiana

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2023
- Fixation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- Vente de la parcelle AA 11 de 182 m² au lieu dit « Le bois Glain »
- Motion de soutien à Y. MOREZ et contre les violences faites aux élus
- Subvention aux associations 2023 (délibération complémentaire à celle du 9 mars 2023) : Attribution d'une subvention à l'association « Secours catholique »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Stationnement des véhicules sur la zone de pêche à l'étang de Beaumont

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Avec la mise en place du « dispositif des cantines à 1 € » jusqu'en juillet 2024, les prix des repas servis au restaurant scolaire ont été fixés au 1^{er} septembre 2022 à :

- Pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	2,30 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	3,50 €

- 4,00 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 1,80 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)
- 6,50 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

Après délibération, compte-tenu de l'augmentation du coût des denrées et des dépenses d'énergie, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	2,40 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	3,60 €

- 4,10 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 1,80 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)
- 6,60 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoute 1 € supplémentaire en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, compte tenu des nombreux abus, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaire en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté par 9 voix pour, 1 contre.

IV – ACCUEIL PERISCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	0,96 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,08 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,20 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,28 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,40 € / heure

Compte tenu de la grille de référence adressée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 16 mai 2023, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2023.

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure (ou de 4 quarts d'heures)
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,00 € / heure
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,12 € / heure
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,24 € / heure
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,32 € / heure
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,44 € / heure

Adopté par 9 voix pour, 1 contre.

V – VENTE DE LA PARCELLE AA 11 DE 182 M² AU LIEU-DIT « LE BOIS GLAIN »

M. le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle enclavée de 182 m² située 23 rue du Bois Glain.

Par courrier en date du 22 mai 2023, M. et Mme DELAUNAY, Propriétaires riverains, ont formulé une proposition d'achat de cette parcelle à hauteur de 20 € / m².

Considérant qu'aucun aménagement sur cette parcelle ne peut être envisagé par la commune, le Conseil municipal :

- Décide de vendre la parcelle AA 11 de 182 m² à M. et Mme DELAUNAY, domiciliés 9 rue du Bois Glain à Issé pour 182 m² x 20 € du m² soit un montant total de 3 640 €,
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

VI – MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Sur proposition de l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et de l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), le Conseil Municipal d'Issé souhaite apporter son soutien total à Yannick MOREZ, mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption de la motion de soutien suivante :

« La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en oeuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie. Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement. »

Adopté à l'unanimité.

VII – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations a été votée par délibération 13/2023 du 9 mars 2023.

Or, la demande de l'association « secours catholique » qui avait été analysée en commission finances n'a pas été correctement reportée dans la présentation faite aux élus au moment du vote de la délibération et aucune subvention n'a été attribuée à cette association.

Aussi, la commission finances, propose, en complément de la délibération 13/2023, l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Secours catholique », d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de fonctionnement à l'association « Secours catholique », d'un montant de 100 € pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
20 Grande Rue	158 m ²	Non
11 Rue du Bois Glain	533 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Entretien de l'étang de Beaumont	BEMA	7 620,00 €
Lames de terrasse Salle Le Bosquet	Année production	6063,47 €

2. Stationnement des véhicules sur la zone de pêche de l'étang de Beaumont

Il est interdit de stationner sur la zone de pêche en dehors des horaires d'ouverture de la pêche.

Constatant de nombreuses infractions, la commune va mettre en place des panneaux de signalisation.

3. Acquisition d'un tracteur

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition d'un nouveau tracteur. La délibération correspondante sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

4. Demande d'installation d'un food-truck

Un food truck souhaiterait s'installer le samedi soir sur la commune. Le Conseil donne son accord pour un emplacement sur le parking 12 rue de la gare.

5. Subvention Beaumont

La commune va bénéficier d'une subvention DETR de 14 070 € pour refaire les toilettes et l'espace pique-nique à proximité de la Maison de Beaumont.

6. Demande de subvention exceptionnelle

Une jeune isséenne va prochainement partir en stage humanitaire au Sénégal. Le Conseil donne son accord de principe pour lui accorder une subvention. Une demande officielle devra être faite par l'association avec laquelle elle est en contact. La délibération sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

7. Tirage au sort des Jurés d'assises

Tous les ans, les commune d'Issé et de Louisfert procèdent conjointement au tirage au sort des Jurés d'assise.

Sur la commune d'Issé, ont été tirés au sort :

- Mme DURAND née CADOREL Isabelle, domiciliée 16 rue du Clos Prêtre
- M. DUCHESNE Christian, domicilié 20 rue du Clos Prêtre

Les personnes concernées ont d'ores et déjà été avisées par la mairie.

Un second tirage au sort sera opéré ultérieurement par le tribunal qui composera la liste définitive du jury de la cour d'assises

Levée de séance à 20 h 23

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**Le secrétaire de séance
Sylvain HAMON**